Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Sciences économiques et sociales

Session 2022 • Polynésie • Jour 2 • Remplacement

Code sujet **22-SESJ2PO3** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire — La contribution des pouvoirs publics à la justice sociale
1 réponses • sujet p. 2–4

Épreuve composée — Sujet A — Chocs asymétriques dans la zone euro, échanges commerciaux entre pays comparables et transformations numériques du travail et de l’emploi
4 réponses • sujet p. 5–9

Épreuve composée — Sujet B — Innovation et limites écologiques de la croissance, théorie des classes sociales chez Karl Marx, formes de l’engagement politique et transformations numériques du travail et de l’emploi
4 réponses • sujet p. 10–13

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire None points

La contribution des pouvoirs publics à la justice sociale

Question Sujet

Sujet p. 2, 3, 4

> Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

Introduction. La justice sociale désigne un idéal d’organisation de la société dans lequel les ressources, les droits et les possibilités sont répartis de manière jugée équitable. Elle peut notamment viser à réduire les inégalités de niveau de vie, à protéger les individus face aux risques sociaux et à assurer l’égalité des droits et des chances. Les pouvoirs publics — l’État, les collectivités territoriales et les institutions chargées de mettre en œuvre les politiques publiques — disposent de plusieurs moyens pour agir. Comment leurs interventions peuvent-elles contribuer à la justice sociale, et quelles en sont les limites ? Ils peuvent redistribuer les revenus et mutualiser les risques, favoriser l’accès aux services collectifs, et faire respecter les droits afin de lutter contre les discriminations. Ces leviers peuvent corriger certaines inégalités, sans les faire disparaître mécaniquement.

I. La redistribution et la protection sociale réduisent les inégalités de niveau de vie et protègent contre les risques sociaux.

La redistribution désigne la transformation de la répartition des revenus par les prélèvements obligatoires et les prestations. Les impôts directs et les prélèvements qui financent la protection sociale contribuent au financement des dépenses publiques et des transferts vers les ménages. La redistribution est dite verticale lorsqu’elle transfère des ressources des ménages les plus aisés vers les moins aisés ; elle est dite horizontale lorsqu’elle compense des situations ou des risques différents, par exemple la maladie, la vieillesse ou la présence d’enfants.

Le document 1 montre l’effet redistributif des prélèvements et prestations en 2018. Pour les personnes appartenant aux 10 % les plus modestes avant redistribution, le niveau de vie moyen passe de 3 290 euros à 10 110 euros par unité de consommation (UC). Le taux de redistribution indiqué est de 207,3 %. Les prestations s’élèvent en moyenne à 6 960 euros par UC, alors que les prélèvements sont de 130 euros. Les prestations familiales (1 830 euros), les aides au logement (1 950 euros), ainsi que la prime d’activité et les minima sociaux (3 180 euros) contribuent à ce résultat. À l’autre extrémité, le niveau de vie moyen des 10 % les plus aisés passe de 73 130 euros à 56 490 euros par UC ; leur taux de redistribution est de -22,8 %. Leurs prélèvements atteignent 16 810 euros, contre 170 euros de prestations. L’écart moyen entre ces deux groupes passe ainsi de 69 840 euros avant redistribution à 46 380 euros après redistribution. Ces chiffres illustrent une réduction de l’écart de niveau de vie, mais il s’agit de moyennes par décile et non de la situation de chaque ménage.

La protection sociale contribue également à la justice sociale en mutualisant les risques et en assurant des prestations ou une prise en charge aux personnes confrontées à ces risques. Le document 2 distingue les prestations de vieillesse-survie, de santé, de famille, d’emploi, de pauvreté-exclusion sociale et de logement. Le montant total passe de 690,2 milliards d’euros en 2014 à 742,1 milliards en 2018 ; entre 2017 et 2018, il augmente de 1,9 %. Les évolutions varient selon les domaines : en 2018, les prestations liées à la pauvreté-exclusion sociale progressent de 3,6 % sur un an, tandis que celles liées au logement diminuent de 7,2 %. Les prestations peuvent ainsi soutenir les revenus et couvrir des besoins liés à différents risques. Les seuls montants du document ne permettent toutefois pas de mesurer directement leurs effets sur la pauvreté ou les inégalités.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Certains dispositifs cherchent aussi à associer soutien au revenu et accès à l'emploi. La note du document 1 précise que la prime d'activité est destinée aux travailleurs aux ressources modestes afin de soutenir leur pouvoir d'achat et de les inciter à exercer ou à reprendre une activité. Elle illustre la possibilité de soutenir des ménages modestes tout en encourageant la participation à l'emploi. L'effet de tels dispositifs dépend néanmoins de leurs conditions d'attribution, de leur montant et de leur financement.

II. Les pouvoirs publics peuvent agir sur l'accès aux services et sur le respect effectif des droits.

La justice sociale ne se limite pas à la redistribution monétaire : elle implique aussi que les individus puissent accéder aux services nécessaires à leur autonomie et à leur participation à la vie sociale. Les pouvoirs publics peuvent financer ou organiser des services collectifs, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des transports. Ils peuvent également chercher à réduire les inégalités territoriales d'accès.

Le document 3 montre une augmentation de la surface desservie par les transports publics en France hors Île-de-France entre 2003 et 2016 : à la lecture du graphique, elle passe d'environ 2 500 à environ 4 900 km². Cette extension peut faciliter l'accès aux emplois, aux établissements de formation et aux services, en particulier pour les personnes qui ne disposent pas d'une voiture. Elle peut ainsi contribuer à réduire certains désavantages associés au lieu de résidence. Il faut cependant distinguer la surface desservie de l'accès effectif au service : le graphique ne renseigne pas sur la fréquence, le coût ou la qualité des transports, ni sur les déplacements réellement possibles pour chaque habitant. Il ne suffit donc pas à démontrer que les inégalités territoriales ont disparu.

Les pouvoirs publics contribuent aussi à la justice sociale en protégeant les droits et en luttant contre les discriminations. L'égalité proclamée par la loi doit pouvoir être exercée concrètement ; des institutions peuvent accompagner les personnes qui rencontrent des obstacles pour faire valoir leurs droits. Le document 4 en donne un exemple. Antoine, lourdement handicapé, souhaitait faire modifier le nom du titulaire du bail du logement qu'il occupait depuis plus d'un an, après le départ de sa compagne, titulaire du bail. L'agence immobilière avait refusé sa demande et lui avait suggéré de rejoindre une structure adaptée en raison de son handicap. Le délégué à la Direction des quartiers nord-est de Rennes est intervenu par courrier en signalant que ce refus pouvait être constitutif d'une discrimination liée au handicap. Après cette intervention, l'agence a procédé au changement de titulaire du bail. Cet exemple montre le rôle que peuvent jouer les institutions dans l'accompagnement des personnes et la prévention des discriminations. Il illustre une situation particulière et ne signifie pas que toutes les discriminations sont ainsi résolues.

III. La contribution des pouvoirs publics dépend des choix de politique publique et ne supprime pas toutes les inégalités.

Les transferts sociaux, les services collectifs et les dispositifs de protection doivent être financés : les pouvoirs publics arbitrent donc entre les ressources prélevées, les besoins couverts et les bénéficiaires visés. L'impact des politiques dépend de leur montant, de leur ciblage et de leur accessibilité. La redistribution peut réduire les écarts de niveau de vie sans agir directement sur toutes les causes des inégalités, telles que les écarts de patrimoine, de qualification ou de conditions d'emploi. De même, l'extension d'un réseau de transports ne garantit pas qu'un service suffisamment fréquent et abordable soit accessible à chacun. Enfin, l'existence de droits ne suffit pas toujours : les personnes doivent pouvoir les connaître et les faire respecter. La justice sociale nécessite donc des politiques complémentaires, à la fois redistributives, protectrices et attentives à l'égalité réelle d'accès aux ressources et aux droits.

Conclusion. Les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale en redistribuant les revenus, en protégeant les individus face aux risques sociaux, en développant l'accès aux services collectifs et en faisant respecter les droits. Les documents montrent l'importance des transferts entre déciles de niveau de vie, le poids des prestations de protection sociale, l'extension de la desserte en transports publics et l'intervention d'un représentant institutionnel pour aider une personne handicapée à faire valoir ses droits au logement.

Ces actions peuvent réduire certaines inégalités et prévenir des situations d’exclusion, mais leur portée dépend de leur conception et de leur mise en œuvre : elles ne suppriment pas, à elles seules, toutes les inégalités.

RÉPONSE À RETENIR

Les pouvoirs publics contribuent à la justice sociale par la redistribution des revenus et la protection contre les risques, par l’accès aux services collectifs et par la garantie effective des droits. En 2018, les données du document 1 montrent notamment que le niveau de vie moyen des 10 % les plus modestes passe de 3 290 à 10 110 euros par UC après redistribution, tandis que celui des 10 % les plus aisés passe de 73 130 à 56 490 euros. Le document 3 montre également une extension de la surface desservie par les transports publics, d’environ 2 500 km² en 2003 à environ 4 900 km² en 2016. Ces interventions peuvent réduire certaines inégalités et prévenir l’exclusion, mais leurs effets dépendent des dispositifs et ne font pas disparaître toutes les inégalités.

Épreuve composée — Sujet A

20 points

Chocs asymétriques dans la zone euro, échanges commerciaux entre pays comparables et transformations numériques du travail et de l’emploi

Première partie : Mobilisation des connaissances

Question Question

Sujet p. 5

> Comment peut-on expliquer la difficulté à gérer les chocs asymétriques dans la zone euro ?

Un choc asymétrique est un choc économique qui affecte différemment les pays d’une union monétaire, ou qui ne les affecte pas au même moment. Il peut, par exemple, réduire fortement la demande et l’activité dans un pays sans produire les mêmes effets dans les autres.

Dans la zone euro, les pays partagent une monnaie et une politique monétaire conduite par la Banque centrale européenne. Un pays membre ne peut donc pas fixer son propre taux d’intérêt ni dévaluer sa monnaie pour soutenir ses exportations et son activité. Or une politique monétaire commune ne répond pas nécessairement aux besoins de chaque pays : une baisse des taux adaptée à un pays en récession peut être inadaptée à d’autres pays où la conjoncture est plus favorable ou les tensions inflationnistes plus fortes.

Les ajustements doivent alors s’effectuer principalement par les budgets nationaux, l’évolution des prix et des salaires, ou la mobilité des travailleurs. Mais les transferts budgétaires entre pays sont limités, et un État très endetté peut avoir une capacité réduite à soutenir son économie. De plus, les salaires et les prix ne s’ajustent pas toujours rapidement et les travailleurs ne se déplacent pas nécessairement vers les pays où l’activité est la plus dynamique. Ces mécanismes d’ajustement incomplets, lents ou coûteux rendent difficile la gestion des chocs qui touchent inégalement les membres de la zone euro.

RÉPONSE À RETENIR

Un choc asymétrique est difficile à gérer dans la zone euro parce que la politique monétaire et la monnaie sont communes, tandis que les instruments nationaux de change et de taux d’intérêt ont disparu. Les solidarités budgétaires et les autres mécanismes d’ajustement étant limités ou lents, la réponse peut être inadaptée aux besoins du pays touché.

Deuxième partie : Étude d’un document

Question 1.

Sujet p. 6

> À l’aide des données du document, vous comparerez le montant des importations de l’Union Européenne depuis la Chine à celui des importations de l’Union Européenne depuis les États-Unis en janvier 2021.

Le tableau indique qu’en janvier 2021 les importations de l’Union européenne depuis la Chine s’élèvent à 33,3 milliards d’euros, contre 14,6 milliards depuis les États-Unis. Pour comparer les montants, je calcule leur différence, puis leur rapport.

La différence est de 33,3 − 14,6 = 18,7 milliards d’euros. Le rapport est de 33,3 / 14,6 ≈ 2,28 : le montant des importations depuis la Chine est donc environ 2,28 fois celui des importations depuis les États-Unis. En prenant le montant américain comme référence, l’écart relatif est de (18,7 / 14,6) × 100 ≈ 128 %.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

En janvier 2021, l'UE a importé pour 33,3 milliards d'euros depuis la Chine et pour 14,6 milliards depuis les États-Unis. Les importations depuis la Chine dépassent donc celles depuis les États-Unis de 18,7 milliards d'euros : elles représentent environ 2,28 fois ce montant, soit environ 128 % de plus.

Question 2.

Sujet p. 6

À l'aide des données du document et de vos connaissances, vous présenterez deux facteurs permettant d'expliquer le commerce entre pays comparables.

Des pays comparables, notamment par leur niveau de développement et leurs capacités productives, peuvent commercer entre eux pour plusieurs raisons. Deux facteurs importants sont la différenciation des produits et les économies d'échelle.

1. **La différenciation des produits et la diversité des préférences.** Des entreprises de pays différents peuvent vendre des produits d'une même branche qui se distinguent par leur marque, leur qualité, leur modèle ou leurs caractéristiques. Les consommateurs recherchent de la variété et peuvent acheter des produits étrangers même si leur pays produit déjà des biens comparables. Cela engendre un commerce intra-branche : des produits appartenant à la même branche sont à la fois exportés et importés. Le tableau en donne une illustration pour les échanges de biens entre l'UE et les États-Unis en janvier 2021 : l'UE exporte vers les États-Unis pour 28,2 milliards d'euros et importe depuis ce pays pour 14,6 milliards.
2. **Les économies d'échelle.** L'accès à un marché plus vaste permet à une entreprise d'accroître sa production et de répartir ses coûts fixes sur davantage d'unités. Son coût moyen peut alors diminuer. Les entreprises peuvent se spécialiser dans certaines variétés et les vendre à l'étranger, tandis que les consommateurs et les entreprises importent d'autres variétés produites par des partenaires comparables. L'élargissement des débouchés et la spécialisation des producteurs favorisent ainsi les échanges.

RÉPONSE À RETENIR

Le commerce entre pays comparables s'explique notamment par la différenciation des produits, qui suscite des échanges croisés au sein d'une même branche, et par les économies d'échelle, rendues possibles par l'élargissement des marchés.

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire

Question Sujet

Sujet p. 7, 8, 9

À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que le numérique transforme le travail et l'emploi.

Le numérique désigne la diffusion des technologies et outils informatiques, des réseaux et des plateformes. Le travail correspond à l'activité productive, tandis que l'emploi désigne ici la situation des personnes qui exercent une activité rémunérée dans un cadre professionnel. Les outils numériques modifient les façons d'accomplir le travail, les emplois et les relations entre travailleurs et employeurs. Comment ces transformations se manifestent-elles, et quelles possibilités et difficultés produisent-elles ? Le numérique transforme l'organisation du travail, contribue à recomposer la structure des emplois et fait évoluer les formes d'emploi et les protections qui leur sont associées.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Le numérique modifie d'abord les lieux, les horaires et l'organisation du travail. Les outils de communication et les logiciels accessibles à distance permettent à des salariés de travailler hors des locaux de leur entreprise tout en échangeant avec leurs collègues et leur hiérarchie. Le document 1 compare des cadres du secteur privé à temps plein, sans télétravail, à des cadres télétravaillant quelques jours par mois. Le temps hebdomadaire moyen est d'environ 42,4 heures pour les premiers et 43,7 heures pour les seconds, soit un écart d'environ 1,3 heure par semaine. Le numérique peut donc s'accompagner d'une plus grande souplesse dans le lieu de travail, mais aussi d'une disponibilité accrue ou d'une frontière moins nette entre temps professionnel et temps personnel. La comparaison du document ne démontre toutefois pas que le télétravail cause à lui seul cet écart : d'autres différences entre les groupes ou leurs conditions de travail peuvent intervenir. Les technologies peuvent aussi donner davantage d'autonomie pour organiser certaines tâches, tout en permettant un suivi et un contrôle à distance.

Le numérique contribue ensuite à transformer la structure des emplois et les compétences recherchées. L'automatisation peut remplacer certaines tâches répétitives et codifiables. À l'inverse, des travailleurs qualifiés sont nécessaires pour concevoir, gérer ou exploiter les technologies, tandis que des tâches de service nécessitant une présence ou des interactions humaines peuvent être plus difficiles à automatiser. L'ensemble peut contribuer à une polarisation de l'emploi : la part de certaines professions très qualifiées et bien rémunérées et celle de professions moins rémunérées progressent, tandis que les emplois intermédiaires comportant des tâches routinières reculent. Le document 2 montre, pour la France entre 1993 et 2010, une hausse d'environ 4 points de pourcentage de la part des professions les moins payées, une baisse d'environ 9 points de celle des professions intermédiaires et une hausse d'environ 4 points de celle des professions les mieux payées. Ces évolutions sont compatibles avec une polarisation, mais elles ne prouvent pas que le numérique en est la cause : les transformations économiques et institutionnelles peuvent également jouer un rôle. La diffusion des technologies rend en outre nécessaires l'acquisition et l'actualisation de compétences.

Enfin, les plateformes numériques font évoluer les formes d'emploi et la relation entre travailleurs et employeurs. Elles mettent en relation clients et prestataires, notamment dans le transport et la livraison, et leur modèle peut reposer sur des travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs plutôt que sur des salariés. Cette organisation facilite l'accès à certaines activités et peut offrir de la souplesse dans le choix des missions. Cependant, le statut indépendant ne donne pas automatiquement accès aux protections du salariat, telles que le salaire minimum, les congés payés ou certaines protections liées aux risques professionnels. Le document 3 présente plusieurs réponses juridiques. À Londres, des chauffeurs Uber ont été reconnus comme employés pouvant bénéficier notamment d'un salaire minimum, de pauses et de congés payés. En France, la loi du 8 août 2016 prévoit une aide de la plateforme au financement de l'assurance contre les accidents du travail et garantit des droits syndicaux ainsi qu'un droit à la formation. Le document évoque aussi des requalifications en contrat salarié, dont celle d'un livreur de Take Eat Easy après la reconnaissance d'un lien de subordination. Ces exemples montrent que l'essor des plateformes brouille parfois la distinction entre travail indépendant et salariat et conduit les tribunaux et le législateur à préciser les protections applicables.

En conclusion, le numérique transforme les modalités et l'organisation du travail, les compétences demandées et la structure des emplois, ainsi que les relations entre les travailleurs, les entreprises et les plateformes. Il peut accroître la flexibilité et ouvrir de nouvelles possibilités d'activité, mais aussi intensifier le travail, participer à la polarisation de l'emploi et laisser certains travailleurs moins protégés. Les effets dépendent des usages des technologies et du cadre juridique et social qui les accompagne.

RÉPONSE À RETENIR

Le numérique transforme les lieux et l'organisation du travail, les tâches et les qualifications, ainsi que les formes d'emploi et les protections des travailleurs. Il ouvre des possibilités de flexibilité et d'activité, mais peut également intensifier le travail et fragiliser certaines protections. Les documents illustrent ces évolutions sans permettre, à eux seuls, d'attribuer toutes les transformations observées au numérique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Épreuve composée — Sujet B

20 points

Innovation et limites écologiques de la croissance, théorie des classes sociales chez Karl Marx, formes de l'engagement politique et transformations numériques du travail et de l'emploi

Première partie : Mobilisation des connaissances

Question Question 1

Sujet p. 10

> À partir d'un exemple, vous montrerez que l'innovation peut aider à reculer les limites écologiques de la croissance.

Démarche. Les limites écologiques de la croissance tiennent notamment à la disponibilité limitée de certaines ressources et à la capacité des écosystèmes à absorber les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre. Une innovation peut contribuer à reculer ces limites si elle permet de produire une même quantité de biens et de services en consommant moins de ressources ou en générant moins de dommages environnementaux.

Par exemple, les progrès des panneaux photovoltaïques et des éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de sources renouvelables, sans combustion directe de charbon, de pétrole ou de gaz lors de la production. Si cette électricité se substitue effectivement à une production fossile, les émissions de gaz à effet de serre par kilowattheure produit peuvent diminuer. L'innovation rend alors possible une hausse de la production électrique avec une pression moindre sur cette limite écologique : elle contribue à un découplage entre croissance de la production et émissions.

Ce recul reste toutefois partiel et conditionnel. La fabrication des équipements nécessite des matériaux et de l'énergie, et la production éolienne ou solaire varie selon les conditions météorologiques. De plus, une baisse du coût de l'énergie peut entraîner une augmentation des usages et réduire une partie des économies attendues : c'est l'effet rebond. L'innovation peut donc desserrer certaines contraintes écologiques, mais ne les supprime pas.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les innovations dans les énergies renouvelables peuvent permettre de produire davantage d'électricité en émettant moins de gaz à effet de serre, si elles remplacent une production fossile. Elles contribuent ainsi à reculer certaines limites écologiques de la croissance, sans les faire disparaître : la fabrication des équipements, les matériaux nécessaires et l'augmentation des usages continuent de poser des contraintes.

Question Question 2

Sujet p. 10

> Présentez la théorie des classes sociales chez Karl Marx.

Démarche. Pour présenter la théorie des classes sociales de Karl Marx, il faut expliquer comment les classes se définissent par la place occupée dans les rapports de production, puis caractériser l'opposition entre les classes du capitalisme et la lutte des classes.

Dans le mode de production capitaliste, la bourgeoisie possède les moyens de production, tels que les entreprises et les machines. Le prolétariat ne les possède pas et doit vendre sa force de travail contre un salaire. La position dans les rapports de production et, en particulier, la propriété des moyens de production structurent donc les classes sociales.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Pour Marx, la relation entre bourgeoisie et prolétariat est marquée par l'exploitation : les salariés produisent une valeur supérieure à celle que représente leur salaire, et le capitaliste s'approprie la plus-value. Les intérêts des deux classes sont ainsi antagonistes, notamment à propos des salaires et du partage de la richesse produite. Cette opposition se manifeste dans la lutte des classes, moteur des transformations historiques dans son analyse.

Marx distingue également une classe « en soi », définie par une position objective commune dans les rapports de production, d'une classe « pour soi », dont les membres ont conscience de leurs intérêts communs et peuvent s'organiser collectivement. La conscience de classe et l'action collective sont donc importantes dans sa théorie.

RÉPONSE À RETENIR

Pour Marx, les classes sociales se définissent notamment par la place occupée dans les rapports de production et par la propriété des moyens de production. Dans le capitalisme, la bourgeoisie possède ces moyens, tandis que le prolétariat vend sa force de travail. L'appropriation de la plus-value fonde une opposition d'intérêts qui se manifeste dans la lutte des classes. Une classe devient « pour soi » lorsque ses membres prennent conscience de leurs intérêts communs et s'organisent.

Question Question 3

Sujet p. 10

Montrez, à l'aide de deux exemples, que l'engagement politique peut prendre des formes variées.

Démarche. L'engagement politique désigne les actions par lesquelles des individus cherchent à influencer les décisions collectives, les gouvernants ou les choix de société. Pour montrer qu'il prend des formes variées, on peut comparer une participation électorale institutionnalisée et une mobilisation collective.

Un premier exemple est le vote lors d'une élection. En choisissant un candidat ou une liste, un citoyen participe à la désignation des représentants et peut soutenir un programme. Le vote est une forme institutionnalisée d'engagement, exercée individuellement et à intervalles déterminés.

Un deuxième exemple est la participation à une grève organisée par un syndicat. Les salariés cessent collectivement le travail pour défendre des revendications, par exemple sur les salaires ou les conditions de travail. Cette action collective peut exercer une pression sur un employeur ou sur les pouvoirs publics et contribuer à rendre un enjeu visible dans le débat public.

Ces exemples montrent que l'engagement peut s'exprimer par la participation aux institutions représentatives ou par une mobilisation collective en dehors des élections.

RÉPONSE À RETENIR

Le vote est une forme institutionnalisée d'engagement par laquelle les citoyens participent à la désignation de leurs représentants. La grève syndicale est une forme collective de mobilisation qui vise à faire aboutir des revendications en exerçant une pression sur les décideurs. L'engagement politique peut donc prendre des formes variées, électorales ou collectives.

Deuxième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire

Question Sujet

Sujet p. 11, 12, 13

À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que le numérique transforme le travail

FormaV - document d'entraînement non officiel

> et l'emploi.

Introduction. Le numérique regroupe les technologies de traitement et de circulation de l'information, comme l'informatique, Internet et les plateformes. Sa diffusion modifie les tâches, l'organisation du travail et les relations entre travailleurs et employeurs. Elle s'accompagne aussi d'évolutions de la structure des emplois et des statuts professionnels. Il s'agit donc de montrer comment le numérique transforme à la fois le travail et l'emploi. Il réorganise les conditions et les contenus du travail, et contribue à faire évoluer les professions et les formes d'emploi, avec des enjeux importants de protection sociale.

Le numérique modifie l'organisation et les conditions du travail. Les outils numériques permettent de réaliser certaines tâches à distance, de communiquer sans être dans les mêmes locaux et d'accéder à des informations ou à des logiciels en ligne. Le télétravail illustre cette évolution : le lieu de travail peut devenir plus flexible et les déplacements domicile-travail peuvent, selon les situations, diminuer. Toutefois, les outils de communication peuvent également rendre les salariés joignables en dehors des horaires habituels et brouiller la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le document 1 compare le nombre moyen d'heures travaillées par semaine par des cadres à temps plein du secteur privé non agricole, en France métropolitaine, en 2017. D'après le graphique, les cadres sans télétravail travaillent environ 42,4 heures par semaine, contre environ 43,7 heures pour ceux qui télétravaillent quelques jours dans le mois, soit un écart d'environ 1,3 heure. Cette comparaison indique une durée moyenne plus élevée dans le groupe des cadres télétravailleurs observé. Elle ne prouve pas que le télétravail cause cet écart : les différences de tâches, de responsabilités ou de caractéristiques entre les groupes peuvent aussi intervenir.

Le numérique transforme également le contenu du travail. Les logiciels et l'automatisation peuvent prendre en charge certaines tâches répétitives, tandis que les salariés doivent utiliser de nouveaux outils et acquérir des compétences adaptées. Selon les situations, ces technologies peuvent compléter le travail humain ou le transformer ; elles peuvent aussi intensifier le rythme de travail ou renforcer le contrôle de l'activité.

Le numérique contribue aussi à transformer la structure des emplois et les relations d'emploi. L'automatisation peut se substituer à certaines tâches routinières, tandis que les technologies numériques peuvent compléter le travail de salariés qualifiés qui conçoivent, organisent ou exploitent ces outils. Ces évolutions sont susceptibles de participer à une polarisation de l'emploi : la part des professions intermédiaires diminue alors que progressent les professions situées aux deux extrémités de la distribution des rémunérations.

Le document 2 présente, pour plusieurs pays, l'évolution entre 1993 et 2010 des parts des professions les moins payées, intermédiaires et les mieux payées. Pour la France, le graphique indique environ 4 points de hausse pour les professions les moins payées, près de 9 points de baisse pour les professions intermédiaires et environ 4 points de hausse pour les mieux payées. En Irlande, la part des professions les mieux payées augmente d'environ 11 points, comme le précise la lecture du document. Ces évolutions sont compatibles avec une polarisation, mais le graphique ne suffit pas à établir que le numérique en est la cause : la mondialisation et les transformations sectorielles peuvent également contribuer aux changements observés.

Les plateformes numériques modifient par ailleurs les relations entre donneurs d'ordre et travailleurs. Elles mettent en relation clients et prestataires et organisent l'activité de chauffeurs ou de livreurs parfois déclarés indépendants ou autoentrepreneurs. Cette organisation peut offrir une certaine flexibilité, mais elle peut aussi s'accompagner d'une rémunération incertaine et d'une protection sociale moins étendue que celle des salariés. Le document 3 montre que ces situations suscitent des réponses juridiques. À Londres, des chauffeurs Uber ont été reconnus comme employés pouvant bénéficier du salaire minimum, de pauses et de congés payés. En France, la loi du 8 août 2016 prévoit notamment une aide de la plateforme au financement

de l’assurance contre les accidents du travail ainsi que des droits syndicaux et un droit à la formation. Le document rapporte également des requalifications en contrat salarié : la Cour de cassation a reconnu un lien de subordination entre un livreur à vélo et son employeur dans l’affaire Take Eat Easy. Ces exemples montrent que le numérique transforme les formes d’emploi et que les protections doivent s’adapter aux nouvelles organisations du travail.

Conclusion. Le numérique transforme le travail en modifiant les lieux, les horaires, les tâches et les modes de contrôle. Il contribue aussi à faire évoluer la structure des professions et favorise de nouvelles formes d’activité, notamment autour des plateformes. Ces changements peuvent apporter de la flexibilité, mais aussi intensifier le travail ou fragiliser certaines protections. Les documents illustrent des transformations sans démontrer que le numérique en est l’unique cause ; leurs effets dépendent également des autres évolutions économiques et des règles collectives mises en place.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le numérique transforme le travail en rendant possibles de nouvelles organisations, comme le télétravail, et en automatisant ou recomposant certaines tâches. Il contribue également à faire évoluer la structure des professions et les relations d’emploi : le document 2 montre des évolutions compatibles avec une polarisation, tandis que le document 3 décrit le développement du travail via des plateformes et les débats sur le statut des travailleurs. Ces transformations peuvent offrir de la flexibilité, mais soulèvent aussi des enjeux de conditions de travail et de droits sociaux. Les documents illustrent ces évolutions sans établir que le numérique en est l’unique cause.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2022/spe-sciences-eco-sociales-2022-polynesie-2-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.